

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le trente du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Moidieu-Détourbe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard LAMBERT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 18

Date de convocation : 22 octobre 2015

Présents : Mmes et MM. Gérard LAMBERT, Sophie GUIBOURET, Aline CHARRETON, Jean ROUAT, Georges MEJECASE, Boris WILD, Jacques NOCENTI, Noëlle FREZET, Carole PERNOUX, Martine THOMAS, Christophe MOREL, Arnaud FERRAND.

Absents excusés : Hervé VAUDAINÉ (pouvoir à Aline CHARRETON), Daniel DUPUIS (pouvoir à Jean ROUAT), Christelle KOCALENIOS RAVEL (pouvoir à Georges MEJECASE), Peggy ARNOULD (pouvoir à Sophie GUIBOURET), Delphine THOLANCE (pouvoir à Carole PERNOUX), Christine NICOD (pouvoir à Christophe MOREL). Absent : Jessica ROSTAING. Secrétaire de séance : Noëlle FREZET.

Le Procès-verbal de la séance du 2 octobre 2015 est approuvé

Délibération n° 1-10-15 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 2 décembre 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG 38 pour la mission de passation et de gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 7 juillet 2014 autorisant le Président du CDG 38 à signer le marché avec le candidat GRAS SAVOYE / GROUPAMA ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 6-01-15 du 30 janvier 2015 donnant mandat au CDG 38 pour négocier un nouveau contrat groupe ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve :

- l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG 38 à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019

- Les taux et prestations suivantes :

1) Agents affiliés à la CNRACL :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de :	Taux (collectivité de 11 à 30 agents CNRACL)
15 jours	6,83 %

2) Agents non affiliés à la CNRACL :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de :	Taux (collectivité de 11 à 30 agents CNRACL)
15 jours	0,94 %

La base de l'assurance sera le traitement indiciaire brut.

Prend acte que les frais de gestion du CDG 38 qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

Autorise le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

Délibération n° 2-10-15 : Convention médecine préventive et santé au travail

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT modifié par les décrets n° 2015-161 du 11 février 2015, n° 2010-170 du 3 février 2012, n° 2011-184 du 15 février 2011, n° 2008-339 du 14 avril 2008, n° 2005-1159 du 13 septembre 2005, n° 2005-528 du 24 mai 2005, n° 2003-1118 du 19 novembre 2003, n° 2002-1082 du 7 août 2002, n° 2000-542 du 16 juin 2000, n° 88-544 du 6 mai 1988 ;

Vu la circulaire d'application n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 du décret n° 2012-170 du 3 février 2012 ;

Vu les décrets du 30 janvier 2012 n° 2012-135 relatif à l'organisation de la médecine du travail et n° 2012-137 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de santé au travail et leur circulaire d'application DGT / n° 13 du 9 novembre 2012 ;

Vu le décret n° 2013-365 du 29 avril 2013 relatif au suivi médical post professionnel des agents de la FPT exposés à l'amiante ;

Vu la loi n° 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 14 septembre 2015 qui adopte les principes de la convention proposée et fixe les tarifs du service à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la convention de médecine préventive et santé au travail proposée par le Centre de Gestion de l'Isère avec effet au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, avec les conditions tarifaires suivantes :

Taux du 01/01/2016 au 31/12/2016	Taux à compter du 01/01/2017
0,53 % de la masse des rémunérations	0,60 % de la masse des rémunérations

Autorise le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet, et notamment la convention annexée à la présente délibération.

Prend acte que la collectivité pourra dénoncer la convention pour tout motif et sans justification, moyennant un préavis de 6 mois.

Délibération n° 3-10-15 : Modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) : Modalités de mise à disposition du public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-3, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2013 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015-U-001 en date du 16 octobre 2015 prescrivant la modification simplifiée du POS,

Vu le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs,

Considérant que le projet « centre-village », à l'étude depuis plusieurs années, vise à restructurer le centre de la commune, en réorganisant les équipements publics, en créant de nouveaux logements (notamment des logements locatifs sociaux), en aménageant de nouveaux espaces publics, en apaisant les circulations motorisées,...

Considérant que ce projet s'inscrit dans les objectifs de développement pour la commune définis dans la délibération de révision du POS et qu'il est compatible avec les orientations des documents supra-communales et des grandes lois cadres en matière de mixité sociale, de revitalisation des centres-villages, de promotion des modes doux,...

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le POS sur certains aspects mineurs du règlement pour permettre au projet de voir le jour ;

Considérant que ces modifications relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L.123-13 à L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'initiative de la procédure de modification simplifiée appartient au Maire de la commune ;

Considérant la nécessité de préciser, par délibération du Conseil Municipal, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du POS ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide que le dossier de modification simplifiée du POS sera mis à disposition du public en mairie pendant 1 mois, du 23 novembre 2015 au 24 décembre 2015 de 10 heures à 12 heures.

Ce dossier comprendra éventuellement les avis émis par les personnes publiques associées.
Le public pourra formuler ses observations en les consignant sur un registre mis à disposition du public.
Les observations du public seront enregistrées et conservées en Mairie.

Précise que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.
En outre, cette mise à disposition sera annoncée par publicité dans l'Echo Municipal, sur le site internet de la commune et dans le Dauphiné Libéré.

Délibération n° 4-10-15 : Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnité

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'affectation de Monsieur Alain SCHMITT, inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, en qualité de responsable de la Trésorerie de VIENNE AGGLOMERATION à compter du 1^{er} octobre 2015 en remplacement de Monsieur Joseph SICARD,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et une contre, **décide** :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum prévu par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Alain SCHMITT, Receveur municipal.

Délibération n° 5-10-15 : Actions en justice de la commune : autorisation au Maire à ester en justice

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans toutes les affaires impliquant cette dernière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions d'ordre administratif ou judiciaire de premier et second degré, pour la durée du mandat.

Autorise Monsieur le Maire à prendre les services d'un avocat pour représenter la commune chaque fois que nécessaire.

Délibération n° 6-10-15 : Convention de partenariat avec la commune d'Estrablin pour le CEJ intercommunal

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) fixe des objectifs de développement des modes d'accueil ou de loisirs des enfants et des jeunes sur le territoire ; il vise à mettre en œuvre et à développer une politique globale en faveur de l'accueil de la petite enfance et des loisirs des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans. Son but est d'accompagner tant sur le plan qualitatif que quantitatif, l'accueil des jeunes enfants et des adolescents.

A ce titre, les cinq communes (Septème, Moidieu-Détourbe, Saint-Sorlin-de-Vienne, Estrablin et Eyzin-Pinet) se sont regroupées pour mener à l'échelle d'un bassin de vie, des actions intercommunales dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement issue du CEJ d'Agglomération du Pays Viennois n° 3.

La commune d'Estrablin disposant d'une structure d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), le « Centre André Boucher » à Gémens, il est convenu que l'ensemble de ces communes puissent avoir accès à ce centre au même tarif que les résidents d'Estrablin. Il est proposé de contractualiser cet engagement par une convention pour la période de 2014 à 2017.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la convention de partenariat relative au CEJ intercommunal,

Autorise le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet, et notamment la convention précitée.

Demande de subvention du collège G. Brassens :

Le Collège Georges BRASSENS demande une subvention pour un séjour ski classe de 5^{ème} qui concernerait 17 enfants de Moidieu. Cette demande se monte à 30 € par élève. L'an dernier, une subvention exceptionnelle avait été accordée du fait de la sortie du collège de la zone RRS.

Les familles n'ayant pas les mêmes ressources, donc pas les mêmes difficultés, il n'est pas judicieux de financer le même montant par élève. De plus, les collèges sont de la compétence du Département et non des communes. Il est proposé que le CCAS étudie cette demande afin qu'il puisse aider les familles qui en font la demande en fonction de leur quotient familial. Si le CCAS accepte, il faudra faire en sorte que les familles puissent faire la demande directement auprès de l'assistante sociale du collège.

Restauration tableau « Ste Marguerite... » : proposition de devis complémentaire :

La restauration du tableau classé « La Sainte Famille » est terminée et le tableau a été encadré et livré. Cette restauration est très satisfaisante.

Par contre, le nettoyage et la restauration du second tableau classé, « Sainte Marguerite Marie et le Révérend Père de la Colombière » ont révélé de nombreuses lacunes sur la peinture originale. De ce fait, un devis complémentaire de 3 500 € HT est proposé afin de réaliser des retouches qui permettront de poser des tons mais ne permettra pas de faire des reconstitutions précises.

Le Conseil Municipal propose que l'association « Culture Loisirs et Patrimoine » se charge des demandes de subventions complémentaires auprès de la DRAC et du Département et propose d'attendre d'avoir les accords de subvention avant de décider de lancer ou non cette prestation.

Marché d'électricité – groupement de commandes ViennAgglo

Suite au groupement de commande passé avec ViennAgglo pour la fourniture d'électricité, seul EDF a répondu. Pour notre commune, concernant les tarifs bleus (inférieurs à 36 KVA), l'économie serait de 3 989 € / an pour l'électricité conventionnelle et de 3 936 € / an pour l'électricité verte à 100 %.

Concernant les tarifs jaunes (supérieurs à 36 KVA), l'économie serait de 2 711,20 € / an pour l'électricité conventionnelle et de 2 685,50 € pour l'électricité verte. L'économie totale serait donc d'environ 6 600 € par an. Le Conseil prend l'option de l'électricité verte, vu le surcoût négligeable.

Centre-Village :

Les comptes-rendus seront diffusés à tous les conseillers et pas seulement aux membres de la commission et aux conseillers présents.

- Groupe Scolaire : Le début des travaux est programmé pour mars 2016 pour la première phase (restaurant scolaire + salle d'animation). Le Mille-club servira de base de vie aux intervenants. Une école provisoire composée de bâtiments préfabriqués sera installée sur l'ancien stade pendant les travaux.

- Aménagement du Clos : la carte d'aléas de la Vesonne définitive permet de tout réaliser. La consultation des promoteurs immobiliers est en cours.

- Le taux de subvention global pour l'intégralité des projets (Groupe Scolaire, Clos, Complexe Sportif, Mairie) serait de 45 %.

- Un rendez-vous a été pris avec le Crédit Agricole pour une proposition d'emprunt d'environ 4 millions d'€.

Compte-rendu des commissions

1. Scolaire / jeunesse :

- Comité de pilotage TAP en octobre avec retour très positif des parents. Limite atteinte pour la 2^{ème} période. Constat d'augmentation des effectifs également à la cantine et à l'accueil périscolaire.

2. Voirie / réseaux :

- Travaux à la Détourbe en cours. Des vols de matériels ont été constatés.
- Film antigraffiti arraché sur radar pédagogique au nord.
- Travaux route de Septème commencés.
- Marquages au sol réalisés.
- Travaux d'assainissement prévus sur le secteur du Julien fin novembre. 2 phases : station et réhabilitation au Julien puis au Piémont. Une réunion d'information sera organisée avec les riverains mi-novembre.
- Travaux de goudronnage prévus Chemin des Celtes.
- Chemin de la Chèvrerie rénové par les agents techniques.
- Etude du SEDI pour renouveler les lampadaires à Château-Grillet et aux Granges.
- Mise en service du nouvel éclairage public place Albert Peyaud (devant l'agence postale), allée de la Mairie, et route du Vernéa. Le Poteau ciment et celui en bois doivent être enlevés à l'angle de l'allée de la Mairie / route du Vernéa.
- Barrières du pont du Vernéa arrachées par un camion.
- Le SDIS n'effectuera plus le contrôle ni l'entretien des poteaux d'incendie. Voir avec la SAUR.

3. Urbanisme / technique / bâtiments communaux :

- Saignées et nettoyage de fossés réalisés par les agents techniques.
- Un jeu endommagé a été retiré de l'aire de jeux devant la Mairie pour des raisons de sécurité.
- Chemin des Fontaines : un tuyau a été mis et de l'eau boueuse et gravillonneuse ruisselle devant le Café du Mûrier.
- Invasion de vers de terre au stade de football.

- Appartement de la Poste : changement du moteur de la porte du garage et changement de la porte d'entrée.
- Urbanisme : projet de construction chemin des Meuniers. Besoin d'élargissement du chemin. Projet de lotissement à Montchand évoqué. Projet de construction au Moulin évoqué. Des poursuites sont en cours sur différents dossiers pour non-respect des règles d'urbanisme. Les permanences d'urbanisme seront remises en place tous les 15 jours sur rdv. Première permanence le 13/11 de 17 à 18h30.
- Lors de l'entretien du cimetière, les agents ont constaté qu'un 4x4 était entré, endommageant les allées. Une moitié de portail sera bloquée.

4. CCAS :

- Commission habitat de ViennAgglo : diagnostic OPAH présenté.

5. Vie associative / communication

- La réception des nouveaux habitants et mamans de l'année a été très appréciée par les nombreux invités qui avaient répondu présent.
- Une réunion a eu lieu avec les associations sur la restructuration du Complexe sportif. Prochaine réunion prévue le 02/11. Une subvention de 10 000 € a été attribuée sur la réserve parlementaire d'Erwann Binet.
- Caravan'Jazz aura lieu à Moidieu le 07/07/2016. Réunion de préparation le 03/03/2016 à la salle de Moidieu-Détourbe.

Questions diverses :

- Etablir obligatoirement un bon de commande pour chaque achat, qu'il soit fait par un agent ou par un élu.
- Rénovation Mairie : Certains services vont déménager dans d'autres pièces et travaux au rez-de-chaussée.
- Elections : changement de bureau de vote donc réédition de toutes les cartes avec mise sous pli le 27/11. La Mairie sera fermée et aucune réunion ne sera accueillie avant 17 heures.
- Nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie dès le 01/11/2015 : du mardi au vendredi de 10 h à 12 h et vendredi de 15 à 18 heures.
- L'ancien ordinateur portable de Lise restera à disposition des élus et agents pour être utilisé en Mairie avec une clé USB.
- Défilé du 11/11 à 11 heures. Participation de la classe de CM2. Apéritif offert par la municipalité au Clos.
- Repas des Amis de la Pétanque le 14/11.
- SCOT : 2 réunions programmées : le 05/11 sur les marchés immobiliers et constructions neuves pour les restructurations de centres villages et le 13/11 sur la revitalisation du centre bourg de Chuyer. Conférence territoriale : subvention de 101 000 € accordée pour complexe sportif. Les taux de subvention du Département ont été revus et celui appliqué à notre commune passera de 25 à 30 % dès les demandes de subvention de 2016.
- Schéma de coopération intercommunale. Concernant la fusion entre la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et ViennAgglo, le Préfet de Rhône n'a pas tranché car Condrieu respecte le seuil de population et n'est pas enthousiaste.
- Le tour de France passera par le village de Moidieu-Détourbe le 16/07/2016 (sur la RD 38).

Prochain conseil municipal : vendredi 27 novembre 20 heures puis 21 décembre.

Signatures :